Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 23 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2013028-0004 - Arrêté fixant la composition de ia commission de sélection d'appel à projet social ou médico- social portant sur les autorisations des centres d'accueil pour demandeurs d'asile du département du Nord 1

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013017-0003 - Arrêté préfectoral portant approbation de la délibération du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord relative à la fixation des cotisations professionnelles obligatoires pour l'année 2013 5

Arrêté N °2013022-0008 - Arrêté portant autorisation de défrichement sur la commune de FLINES LEZ RACHES à la société STB MATERIAUX SAS 11

Arrêté N °2013028-0005 - Arrêté préfectoral portant création de réserves temporaires de pêche pour la période 2013-2018 15

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision - Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier en Chef de classe normale option informatique (Décision N ° 13/01/0033) 18

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013028-0002 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale 21

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2013016-0005 - Arrêté portant modification des statuts de la Communauté
de Communes Coeur de l'Avesnois : transfert de la compétence maîtrise d'ouvrage, études et travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes adhérentes à la Communauté de Communes Coeur de l'Avesnois 24

Arrêté N °2013016-0006 - Arrêté préfectoral portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « actions et subventions communautaires au titre du développement du territoire cantonal » par « réseau de lecture publique » de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon 27

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2013028-0003 - Communauté Urbaine de Dunkerque Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la « Ceinture Verte » sur le territoire de la commune de LOON- PLAGE Arrêté portant prorogation de déclaration d'utilité
publique 31

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2013023-0004 - Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie au 338 avenue Linné à Roubaix. 34

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Arrêté N °2013007-0006 - Arrêté portant agrément d' un organisme de services à la personne - SARL LIBRADOME sise 2, avenue Albert 1er CAMBRAI 37

Arrêté N °2013014-0003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d' un organisme de services à la personne - SIVOM de Trith St Léger sis 45 rue Pierre Brossolette AULNOY- lez- VALENCIENNES 40

Autre - Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Association AMF APA sise 10/12 place des Arts à MAUBEUGE 43

Autre - Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale de Crespin sis 293 rue des Déportés à CRESPIN 46

Autre - Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines 49

Autre - Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale de Ferrière la Grande sis 15 rue Roger Salengro 59680 Ferrière la Grande 52

Autre - Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale de Recquignies sis Place de la République à Recquignies 55

Autre - Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale de VIEUX CONDE sis 67,rue Victor Hugo à VIEUX CONDE 58

Autre - Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale sis 1 rue Victor Hugo à Le Cateau Cambrésis 61

Autre - Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale sis 3/5/7 rue Achille Durieux à Cambrai 64

Autre - Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Communauté de Communes de Sensescaut sis 7 rue de Cambrai à PAILLENCOURT 67

Autre - Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - SIVOM d' Avesnes les Aubert sis rue du 19 mars 1962 à SAINT- HILAIRE- LEZ- CAMBRAI 70

Autre - Avenant N °2 à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne -'Association AMAPAH sise 11, rue de Mons BP 59312 Valenciennes Cedex 9 73

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/245900287 - SIVOM de Trith Saint Léger sis 45 rue Pierre Brossolette 59300 AULNOY- les- VALENCIENNES 76

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 753448380 - SARL LIBRADOME sise 2 avenue Albert 1er
59400 Cambrai 79

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP500447396 - Organisme SERVICES ESPACES VERTS dont le
siège social est situé 328, rue de Wallers 59590 RAISMES 83

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013028-0004

signé par Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances
le 28 Janvier 2013

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté fixant la composition de ia commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social portant sur les autorisations des centres d'accueil pour demandeurs d'asile du département du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
De la Cohésion Sociale du Nord

Mission urgence Sociale Hébergement et Insertion

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social portant sur les autorisations des centres d'accueil pour demandeurs d'asile du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet Du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment ses articles 124 et 131 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord.

ARRÊTE

Article 1 – En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du Préfet du Nord une commission départementale de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Cette commission donne un avis sur les demandes de création de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Article 2 – La commission de sélection d'appel à projets « Etat » est composée comme suit :

A – Sont membres avec voix délibérative :

1 . Le Préfet du Nord, président de la Commission, ou son représentant

2 . Personnels des services de l'Etat :

- Titulaire : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, ou son représentant

- Titulaire : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas-de-Calais, ou son représentant

- Titulaire : Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Douai, ou son représentant

3 . Les représentants des usagers :

■ Représentants d'associations participant au plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile stable (PDAHI) :

- Titulaire : La présidente de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale du Nord Pas-de-Calais (FNARS) ou son représentant

- Titulaire : Le président de l'Union Régionale Interfédération des Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux Nord Pas de Calais (URIOPSS) ou son représentant

■ Représentant d'associations de la protection des majeurs :

- Titulaire : Le Directeur du Service Tutélaire et de Protection (STP) ou son représentant (service mandataire judiciaire à la protection des majeurs habilité dans le Pas-de-Calais, siège à Saint Pol sur Ternoise)

■ Représentant d'associations ou personnalités œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse :

- Titulaire : Le Directeur Général de l'Association Tutélaire du Nord Pas de Calais (ATPC) ou son représentant (service délégué aux prestations familiales habilité dans le Nord Pas de Calais, siège à Béthune)

B – Sont membres avec voix consultative :

1 . Les représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux et des lieux de vie d'accueil :

- Titulaire : Le président de l'association Foyer International d'Accueil et de Culture (FIAC) située à Berck Sur Mer, dans le Pas-de-Calais ou son représentant

- Titulaire : Le président du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O) de Lille ou son représentant

2 . Personnalités qualifiées :

- Titulaire : Le Directeur de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration Nord-Pas-de-Calais ou son représentant

- Titulaire : Le Président de l'Association Insertion des Demandeurs d'Asile (AIDA) ou son représentant

3 . Les représentants d'usagers spécialement concernés :

- Titulaire : Le président du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O) de Dunkerque ou son représentant

4 . Personnels techniques :

- Titulaire : Un agent du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

C – Service instructeur :

- **La** Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord – Service MUSHI (Mission Urgence Sociale Hébergement et Insertion)

Article 3 – La commission de sélection est réunie à l'initiative de M. le Préfet du Nord. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 4 – Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion intervient dans un délai maximum de dix jours suivant la première réunion.

Article 5 – Le mandat des membres de la commission est de trois ans, renouvelable. Il est exercé à titre gratuit.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances

Fait à Lille, le 28 JAN. 2013
Le préfet,

Pascal JOLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013017-0003

signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord le 17 Janvier 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant approbation de la délibération du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord relative à la fixation des cotisations professionnelles obligatoires pour l'année 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la Mer, au Littoral
et à la Navigation Intérieure

Arrêté préfectoral portant approbation de la délibération du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord relative à la fixation des cotisations professionnelles obligatoires pour l'année 2013

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX,

Vu le décret 92-376 du 1er avril 1992,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région « Nord-Pas-de-calais », Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

Vu le décret n° 2011-954 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2011 modifié fixant la liste des comités départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre de membres de leur conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu la Note n° 4169 DPMA / SDRH du 30 novembre 2012;

Vu la délibération du conseil du comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Nord en date du 15 janvier 2013

ARRETE

Article 1 – La délibération du Conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord en date du 15 janvier 2013, et annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 janvier 2013

Pour le préfet,
par délégation

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord

Philippe LALART

DÉLIBERATION

Relative à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Nord

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, et notamment son article 88 ;

Vu les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L. 5553-1 et suivants Code des transports ;

Vu le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins ;

Vu le règlement intérieur ;

Considérant la nécessité de financer les activités du Comité par le prélèvement d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs de tous les navires armés à la pêche ;

Considérant l'année 2012 comme une année de transition marquée par la disparition des Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins au profit des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Le Conseil adopte les dispositions suivantes :

Article 1
Le Conseil du présent comité de pêches maritimes et des élevages marins du nord décide d'adopter un régime type destiné à unifier les dispositions applicables aux cotisations professionnelles obligatoires (CPO) dues par les armateurs.
Ce régime type est annexé à la présente délibération.

Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Nord
31, rue du PONCEAU - 59140 DUNKERQUE
Tél. : 03.28.66.90.75 Fax. : 03.28.66.90.74
: 06.75.99.29.73 ou : 06.10.27.14.99

Article 2
Dans le cadre du régime type mentionné à l'article 1er, une CPO due par les armateurs est instituée par le présent Comité à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 (une période de 5 ans est fixée par l'article 40 du décret n° 2011-776 ,pour rappel le précédent taux CPO avait été accordé pour deux ans), pour lui permettre d'exercer les missions qui lui sont dévolues par les articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et le décret du 28 juin 2011 susvisés.
Son taux est de 0,50 %

Article 3
Le président du CNPMEM est mandaté par le présent Comité pour préparer et signer avec le directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) une convention définissant les conditions dans lesquelles cet établissement pourra apporter son concours pour l'émission des cotisations décidées par chaque comité.

Article 4
La présente délibération sera transmise par le Comité à l'autorité administrative compétente, à des fins de publication au Journal Officiel de la République Française, en application de l'article 11, III du décret du 28 juin 2011 susvisé, conformément aux dispositions des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5
La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil du 14 janvier 2010.

Dunkerque, le 15 janvier 2013

Le Président
Philippe NOWÉ

Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Nord
31, rue du PONCEAU - 59140 DUNKERQUE
Tél. : 03.28.66.90.75 Fax. : 03.28.66.90.74
: 06.75.99.29.73 ou : 06.10.27.14.99

Annexe

Régime type destiné à unifier les dispositions applicables aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs au profit des comités des pêches maritimes et des élevages marins issus de l'article L. 912-1 du code rural et de la pêche maritimes, et organisant les relations entre ces différents comités en ce qui concerne la collecte de cette cotisation.

Article 1 – Membres assujettis :
Les armateurs de tous les navires armés à la pêche sont assujettis au paiement d'une cotisation professionnelle décidée par le CNPMEM, les CRPMEM, les CLPMEM au profit des structures qui les subrogent au 1er janvier 2012 afin de leur permettre d'exercer les missions qui leur sont dévolues par les articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et le décret du 28 juin 2011.
Cette cotisation est établie et collectée conformément au régime type détaillé ci-après.

Article 2 – Assiette de la cotisation :
La cotisation est assise sur un montant égal à la somme des salaires forfaitaires de l'équipage du navire, que ses membres relèvent ou non du régime spécial de sécurité sociale des marins régi par les dispositions du code des transports et du décret-loi du 17 juin 1938 susvisé.

Le salaire forfaitaire est défini conformément aux dispositions de l'article L. 5553-5 et L. 5553-6 du code des transports.

Article 3 – taux de la cotisation :
Un taux de cotisation est défini pour chaque comité sur la base du montant évalué en application du précédent article.
Le cumul des taux de cotisations dues par un même armateur au CNPMEM ainsi qu'aux CRPMEM – CIDPMEM dont il relève ne doit pas excéder 3 %.
Le taux applicable est celui en vigueur au moment de l'armement du navire.

Article 4 – Modalités de paiement :
La cotisation due par les armateurs, en application du présent accord, est acquittée :

a) Trimestriellement pour les navires armés en grande pêche, pêche au large et pêche côtière ;
b) Lors du désarmement du navire pour les autres navires de pêche.

Le non paiement d'une cotisation expose les contrevenants à se voir refuser les services assurés par les comités au bénéfice de leurs membres, sans préjudice de poursuites judiciaires

Article 5 – Recouvrement ;
Le CNPMEM a la responsabilité du recouvrement des cotisations pour son propre compte et reçoit délégation des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux pour en assurer le recouvrement en son nom.

Il peut bénéficier à cette fin du concours de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM), dans le cadre d'une convention en précisant les conditions

Article 6 – Ventilation des recettes entre les comités :
Le CNPMEM reverse à chacun des comités les recettes correspondant aux cotisations leur revenant sur la base des éléments de calcul qui lui sont communiqués par l'ENIM.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013022-0008

signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord le 22 Janvier 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant autorisation de défrichement sur la commune de FLINES LEZ RACHES à la société STB MATERIAUX SAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Arrêté portant autorisation de défrichement sur la commune de FLINES LEZ RACHES à la société STB MATERIAUX SAS

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu la demande présentée par la société STB MATERIAUX, société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros, dont le siège social est à DON (BP N° 50121, 59536 WAVRIN CEDEX), 2A rue Emile Basly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro 455 501 379, représentée par monsieur Eric SAPIN agissant en sa qualité de président et directeur général, et en vertu du procès-verbal de décision de l'associé unique en date du 6 mars 2012, tendant à ce que le préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet du département du Nord, l'autorise à défricher 13 hectares 94 ares 35 centiares de bois situés sur la commune de FLINES LEZ RACHES ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L.311-1 à L.311-5, L.312-1, L.312-2, R.311-1 et R.312-1 à R.312-6 ;

Vu les Orientations Régionales Forestières agréées par monsieur le ministre de l'agriculture le 24 juin 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2013 portant délégation de signature à monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, en date du 21 janvier 2013 ;

ARRÊTE

Article 1er : La société STB MATERIAUX est autorisée à procéder au défrichement de 13 ha 94 a 35 ca de bois situés sur la commune de FLINES LEZ RACHES, et sur les parcelles ci-dessous précisées :

Commune	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	Surface à défricher
FLINES LEZ RACHES	A	6732	0 ha 33 a 71 ca	0 ha 33 a 71 ca
	A	6734	1 ha 44 a 32 ca	1 ha 44 a 32 ca
	A	7442	5 ha 38 a 16ca	0 ha 88 a 02 ca
	A	62	3 ha 08 a 45 ca	0 ha 25 a 05 ca
	A	4541	3 ha 18 a 00 ca	0 ha 16 a 17 ca
	A	6098	0ha 09 a 50 ca	0ha 00 a 84 ca
	A	60	19 ha 74 a 50 ca	3 ha 80 a 04 ca
	A	64	13 ha 65 a 40 ca	7 ha 06 a 20 ca

Sous réserve du boisement compensateur de 56 ha 8 1a 71 ca sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Surface
BOUSIGNIES SUR ROC	B	318	3 ha 22 a 37 ca
	A	273	0 ha 70 a 84 ca
	A	277	1 ha 35 a 32 ca
	A	279	0 ha 14 a 13 ca
	A	280	2 ha 78 a 07 ca
GENECH	ZB	57	1 ha 22a 30 ca
	ZB	66	0 ha 29 a 30 ca
	ZB	214	0ha 12 a 80 ca
	ZB	216	0 ha 29 a 30 ca
GODEWAERSVELDE	ZE	16	0 ha 88 a 70 ca
	ZE	144	0 ha 91 a 76 ca
	ZE	152	1 ha 40 a 21 ca
	ZE	194	1 ha 29 a 38 ca
	ZE	196	0 ha 61 a 80 ca
	ZE	198	0 ha 89 a 52 ca
	ZE	209	1 ha 50 a 15 ca
HAUCOURT EN CAMBRESIS	ZD	26	0 ha 54 a 40 ca
	ZD	27	0 ha 12 a 00 ca
	ZD	28	0 ha 37 a 70 ca
	ZD	29	0 ha 28 a 60 ca
	ZD	30	0 ha 29 a 60 ca
	ZD	31	0 ha 22 a 70 ca
WALINCOURT-SELVIGNY	ZL	2	1 ha 06 a 40 ca
	ZL	3	0 ha 10 a 40 ca
	ZL	4	0 ha 22 a 70 ca
	ZL	5	0 ha 15 a 00 ca
	ZL	7	0 ha 36 a 80 ca
	ZL	8	0 ha 41 a 40 ca
	ZL	9	1 ha 60 a 00 ca
	ZL	10	1 ha 07 a 10 ca
	ZL	11	1 ha 52 a 80 ca
	ZL	31	0 ha 50 a 00 ca
	ZL	32	1 ha 74 a 00 ca
MASNIERES	ZL	42 p	2 ha 00 a 00 ca
PECQUENCOURT	A	179	1 ha 50 a 00 ca
	A	243	5 ha 50 a 00 ca
ROUCOURT	ZD	71 p	9 ha 75 a 00 ca
SARS-POTERIES	B	85	2 ha 46 a 07 ca
	B	87	1 ha 78 a 96 ca
	B	329	1 ha 31 a 67 ca
	B	330	1 ha 15 a 19 ca
FLINES-LEZ-RACHES	A	62 p	0 ha 25 a 05 ca
	A	4541 p	0 ha 16 a 17 ca
(reboisement sur site après exploitation)	A	6732 p	0 ha 33 a 71 ca
	A	6734 p	1 ha 44 a 32 ca
	A	7442 p	0 ha 88 a 02 ca
TOTAL			56 ha 81 a 71 ca

Les boisements compensateurs seront exécutés conformément aux dispositions techniques décrites dans le dossier de demande et aux conventions de boisement signées entre la société STB MATERIAUX d'une part et :

- l'Indivision DHORDAIN (Bousignies sur Roc)
- l'Indivision LALOYAUX (Bousignies sur Roc)
- M. et Mme Martial CARIDROIT (Genech)
- M. Xavier FERNANDEZ et Mme Corinne SIX (Godewaersvelde)
- M. Jérôme PREUX, M. et Mme Jean-Marie BONIFACE (Haucourt en Cambresis, Walincourt-Selvigny)
- M. Jacques BOULON (Masnières)
- SA DHORDAIN (Pecquencourt)
- M. Hervé BECQUET de MEGILLE et Mme Yolande CARDON, épouse de M. Jehan BECQUET de MEGILLE (Roucourt)
- M. et Mme Alain LEQUY (Sars-Poteries)

d'autre part.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation citée à l'article 1 est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les boisements compensateurs décrits à l'article 1er devront être effectués dans un délai maximum de cinq années à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision sera affichée, par les soins du bénéficiaire, quinze jours avant le début de l'opération de défrichement :

- sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, pendant la durée du défrichement,
- à la mairie de FLINES LEZ RACHES, pendant la durée du défrichement et au minimum pendant deux mois.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie conforme sera adressée au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et aux maires de FLINES-LEZ-RACHES, BOUSIGNIES SUR ROC, GENECH, GODEWAERSVELDE, HAUCOURT EN CAMBRESIS, WALINCOURT-SELVIGNY, MASNIERES, PECQUENCOURT, ROUCOURT et SARS-POTERIES.

Fait à LILLE, le 22 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe LALART

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013028-0005

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 28 Janvier 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant création de réserves temporaires de pêche pour la période 2013-2018

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral portant création de réserves temporaires de pêche pour la période 2013-2018

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Titre III du Livre IV du Code de l'environnement et notamment ses articles L436-12, R436-73 à R436-79

Vu l'avis favorable du délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture du Nord ;

Considérant que le Brochet (Esox lucius) est une espèce protégée au titre de l'arrêté du 8 décembre 1988 et que le plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles 2005-2010 indique que cette espèce est en voie de disparition dans le département du Nord,

Considérant les aménagements effectués par la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Nord ont permis la création de nouvelles frayères à brochet fixes,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – La pêche est interdite sur les frayères et les tronçons de cours d'eau suivants :

Nom de la réserve	Nom du cours d'eau concerné par l'interdiction (Rives gauche et droite)	Limite amont	Limite aval
Réserve de la frayère de ERQUINGHEM-LYS (située sur les parcelles ZA0025, ZA0039, ZA0031)	bras mort de la Lys	Limite amont de la parcelle ZA 0026 en bord de cours d'eau	limite aval en bord de cours d'eau de la parcelle ZA 0026
Réserve de la frayère des Marpiniaux, sur les communes de MARPENT et BOUSSOIS	La Sambre rive gauche et droite à Marpent	limite amont de la parcelle AE0081 située sur la commune de Boussois	limite aval de la parcelle AE0081 située sur la commune de Boussois
Réserve de la frayère de CATILLON SUR SAMBRE	ruisseau de Gourgouche	limite amont de la parcelle OA0690	limite aval de la parcelle OA0690
Réserve de la frayère du petit milourd à ANOR (située sur la parcelle OE 0301)	Rivière des anorelles	limite amont de la parcelle OE 0301 à Anor	entrée dans l'étang Milourd
Réserve de la frayère de la ferme Lansau à MARCHIENNES	courant du Décours	limite amont de la parcelle OB0458 située sur la commune de Marchiennes	limite aval de la parcelle OB0458 située sur la commune de Marchiennes
Réserve de la frayère de Wallers située sur la parcelle ZA0087 à WALLERS	courant de la Fontaine d'Hertain	limite amont de la parcelle ZA0087	limite aval de la parcelle ZA0087

Article 2- L'interdiction de pêche sur ces réserves est instituée jusqu'au 1er janvier 2018.

Article 3 – Le présent arrêté est transmis aux maires de ERQUINGHEM-LYS, BOUSSOIS, MARPENT, CATILLON-SUR-SAMBRE, ANOR, MARCHIENNES et WALLERS qui procèdent immédiatement à son affichage en mairie pendant 1 mois, à compter de sa réception.

Article 4- Chaque année, jusqu'au 1er janvier 2018, les maires de ERQUINGHEM-LYS, BOUSSOIS, MARPENT, CATILLON-SUR-SAMBRE, ANOR, MARCHIENNES et WALLERS procèdent à l'affichage du présent arrêté pendant 1 mois, à la même date.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI, DUNKERQUE et VALENCIENNES, les Maires de ERQUINGHEM-LYS, BOUSSOIS, MARPENT, CATILLON-SUR-SAMBRE, ANOR, MARCHIENNES et WALLERS , le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Nord, le directeur régional des voies navigables, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer, les agents visés à l'article L437-1 du code de l'environnement et les gardes-pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'aux présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 JAN. 2013
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Décision

signé par Stéphane JACOB, directeur du département des ressources humaines
le 25 Janvier 2013

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier en Chef de classe normale option informatique (Décision N ° 13/01/0033)

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

13-01-0033

Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier en Chef de classe normale option informatique

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu l'Arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours permettant l'accès au corps des Ingénieurs Hospitaliers.

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu la vacance d'un poste d'Ingénieur Hospitalier en Chef de classe normale option informatique au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE à la mutation publiée sur HOSPIMOB.

Considérant que le poste à la mutation est resté vacant à l'issue de la procédure.

DECIDE :

Article 1er : Un concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier en chef de classe normale option informatique aura lieu **à compter du 25 mars 2013** en vue de pourvoir le poste vacant dans ce grade au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur
- d'un diplôme de docteur ingénieur en informatique obtenu après une scolarité dans une école d'ingénieur
- d'un diplôme d'architecte reconnu par l'Etat, ou d'un diplôme d'ingénieur, ou un autre diplôme à caractère technique national reconnu ou visé par l'Etat et soit homologué au niveau I.II soit sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq ans après le baccalauréat et délivré dans le domaine de l'informatique
- d'un diplôme d'ingénieur délivré par certains établissements et un diplôme de 3ème cycle obtenu dans le domaine de l'informatique
- d'un diplôme universitaire d'ingénieur biomédical et hospitalier
- d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes pré-cités aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13/02/07 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique

Article 3 : Ce concours consiste en l'examen des dossiers de candidature par les membres du jury.

Article 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV, de la photocopie des titres et diplômes et le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire et tout document professionnel qui mettrait en valeur la candidature seront à adresser **pour le 25 février 2013 au plus tard** au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines – C.H.R.U. de Lille – 2 avenue Oscar Lambret – 59037 LILLE CEDEX

Article 5 : Le concours sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 25 janvier 2013

P. Le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

S. JACOB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013028-0002

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 28 Janvier 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau de l'animation
territoriale interministérielle

Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, et notamment son article 38 qui prévoit la création dans chaque département d'une commission départementale de présence postale territoriale composée d'élus ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 27-1 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux notamment son article 106 ;

Vu la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu la loi n°2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment ses articles 8, 9 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2007 relative au rôle du représentant de l'Etat pour la mise en œuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2007, portant constitution de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant composition de la CDPPT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 portant modification de la composition de la CDPPT ;

Vu la délibération du conseil régional Nord-Pas-de-Calais du 19 novembre 2012, portant désignation d'un élu appelé à siéger au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale en remplacement de M. Gérald DARMANIN;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Le troisième alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 3 août 2010 modifié portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale est rédigé comme suit :

3) Représentants du Conseil Régional

Titulaires :
Mme Hélène PARRA, Conseillère régionale
M. Michel PLOUY, Conseiller régional

Suppléants :
Mme Pascale PAVY, Conseillère régionale
Mme Isabelle PIERARD, Conseillère régionale

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 août 2010 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ci-dessus désignée ainsi qu'au délégué régional du groupe La Poste.

Fait à Lille, le 20 JAN. 2013
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013016-0005

signé par Olivier ANDRE, sous- préfet
le 16 Janvier 2013

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur de l'Avesnois : transfert de la compétence maîtrise d'ouvrage, études et travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes adhérentes à la Communauté de Communes Coeur de l'Avesnois

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture
d'Avesnes/Helpe

Bureau des relations avec les collectivités territoriale, de l'aménagement et du développement durable

Affaire suivie par Mylène Méglniky

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois : transfert de la compétence maîtrise d'ouvrage, études et travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes adhérentes à la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 Décembre 2011 portant création de la Communauté de communes du Cœur de l'avesnois issue de la fusion des communautés de communes du Pays d'Avesnes, Rurales des Deux Helpes et des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe (hors la commune de Quiévelon) ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois du 27 Septembre 2012 sollicitant la modification de l'article 4 de ses statuts pour remplacer la compétence « contrat de rivière des Deux Helpes » par « maîtrise d'ouvrage, études et travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes adhérentes » ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Avesnelles (24/10/2012), Avesnes sur Helpe (14/12/2012), Bas Lieu (16/11/2012), Beaurepaire sur Sambre (11/10/2012), Beaurieux (09/10/2012), Bérelles (19/10/2012), Beugnies (19/12/2012), Boulogne sur Helpe (03/10/2012), Cartignies (09/10/2012), Choisies (08/11/2012), Clairfayts (13/12/2012), Dimechaux (25/10/2012), Dimont (18/10/2012), Dompierre sur Helpe (12/12/2012) Dourlers (10/10/2012), Eccles (05/11/2012), Etroeungt (04/10/2012), Felleries (11/10/2012), Flaumont Waudrechies (10/10/2012), Floursies (26/10/2012), Floyon (05/11/2012), Grand Fayt (09/10/2012), Haut-Lieu (23/10/2012), Hestrud (08/11/2012), Larouillies (09/11/2012), Lez-Fontaine (16/10/2012), Liessies (19/10/2012), Marbaix (20/11/2012), Petit Fayt (29/11/2012), Prisches (18/10/2012), Rainsars (09/10/2012), Ramousies (19/11/2012), Sains du Nord (11/12/2012), Saint-Aubin (23/11/2012), Saint Hilaire sur

Helpe (06/12/2012), Sars Poteries (16/11/2012), Sémeries (12/10/2012), Solre le Château (26/10/2012), Solrinnes (14/11/2012), Taisnières en Thiérache (29/10/2012) et Wattignies la Victoire (12/11/2012) ;

VU les délibérations réputées favorables des conseils municipaux de Noyelles sur Sambre (24/10/2012) et de Semousies (13/11/2012) qui s'abstiennent ;

VU la décision réputée favorable en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes n'ayant pas délibéré dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du 28 Septembre 2012 de la communauté de communes Cœur de l'Avesnois : Damousies ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012, donnant délégation de signature à monsieur Olivier ANDRE, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant que la majorité requise en application du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de M. le Sous-préfet d'Avesnes sur Helpe,

ARRETE

Article 1 : L'article 4 des statuts de la communauté de communes est modifié comme suit :

La compétence « le contrat de rivière des Deux Helpes » est remplacé par « maîtrise d'ouvrage, études et travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes adhérentes »

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes sur Helpe, Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de l'Avesnois, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avesnes sur Helpe,
Le 16 Janvier 2013,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Avesnes sur Helpe

Olivier ANDRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013016-0006

signé par Olivier ANDRE, sous- préfet
le 16 Janvier 2013

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté préfectoral portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « actions et subventions communautaires au titre du développement du territoire cantonal » par « réseau de lecture publique » de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes/Helpe

Bureau des relations avec
les collectivités territoriales,
de l'aménagement
et du développement durable

Arrêté préfectoral portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « actions et subventions communautaires au titre du développement du territoire cantonal » par « réseau de lecture publique » de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 portant création de la communauté de communes Guide du pays de Trélon entre les communes de Baives, Eppe-Sauvage, Glageon, Moustier-en-Fagne, Ohain, Trélon, Wallers-Trélon et Willies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2001 portant extension des compétences de la communauté de communes Guide du pays de Trélon à la compétence « traitement des façades » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2001 portant extension des compétences de la communauté de communes Guide du pays de Trélon aux compétences « voirie d'intérêt communautaire » et « politique du logement social » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2005 autorisant la communauté de communes Guide du Pays de Trélon à modifier ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007 portant extension des compétences de la communauté de communes Guide du pays de Trélon à la compétence « actions concourant à la diversification des sources d'énergies telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables et l'implantation d'éoliennes » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2008 portant extension des compétences de la communauté de communes Guide du Pays de Trélon à la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés», à compter du 1er janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 portant modification de la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant extension des compétences facultatives au « contingent d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Octobre 2011 portant extension des compétences à la mise en œuvre d'une politique de santé équilibrée et adaptée aux besoins de la population locale : mise en réseau des professionnels de santé et création, animation, fonctionnement , entretien d'un pôle de santé pluridisciplinaire en réseau incluant investissement et fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mars 2012 portant transfert de la compétence « élaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat » à la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Guide du Pays de Trélon du 27 Septembre 2012 sollicitant le transfert de la compétence « réseau de lecture publique »

Vu les délibérations favorables des communes de Baives (28/11/2012), Eppe-Sauvage (14/12/2012), Glageon (29/11/2012), Moustier en Fagne (17/11/2012), Trélon (17/12/2012), Wallers en Fagne (25/10/2012), Willies (03/12/2012)

Vu la décision réputée favorable en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes n'ayant pas délibéré dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération: Ohain

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012, donnant délégation de signature à monsieur Olivier ANDRE, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

Considérant que la majorité qualifiée requise en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

Article 1 : La communauté de communes du Guide de Trélon est autorisée à compléter l'intérêt communautaire de la compétence décrite à l'article 2.6 de ses statuts « actions et subventions communautaires au titre du développement du territoire cantonal » par: « Réseau de lecture publique ».

Article 2 : Conformément à l'article L5211.18 du code général des collectivités territoriales, le transfert de biens et de personnel correspondante à cette modification sera constaté par procès verbal entre chaque commune et la communauté de communes du Guide de Trélon. Si aucun bien ou personnel n'est transféré, il sera établi un procès verbal portant la mention « néant » par les collectivités territoriales concernées.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Président de la communauté de communes Guide de Trélon, mesdames et messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes du Guide de Trélon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avesnes, le 16 Janvier 2013,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Avesnes sur Helpe

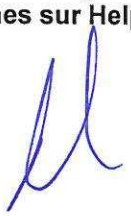

Olivier André

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013028-0003

signé par Henri JEAN, sous- préfet
le 28 Janvier 2013

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Communauté Urbaine de Dunkerque
Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la « Ceinture Verte » sur le territoire de la commune de LOON- PLAGE
Arrêté portant prorogation de déclaration d'utilité publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des relations avec
les Collectivités territoriales

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la « Ceinture Verte » sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE

ARRETE PORTANT PROROGATION DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2008 qui déclare d'utilité publique le projet présenté par la Communauté Urbaine de Dunkerque, d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la « Ceinture Verte » sur le territoire de la commune de Loon-Plage ;

Vu la délibération du 20 décembre 2012 par laquelle le bureau de la Communauté Urbaine de Dunkerque sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que le projet initial n'est pas modifié et n'a pas perdu son caractère d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2012, portant délégation de signature à M. Henri JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2008 qui déclare d'utilité publique le projet présenté par la Communauté Urbaine de Dunkerque, d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la « Ceinture Verte » sur le territoire de la commune de Loon-Plage ;

ARTICLE 2 : M. le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Loon-Plage ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- à M. le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque
- à M. le Maire de Loon-Plage
- à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Nord-Lille
- à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Dunkerque, le 28 JAN. 2013

Pour le préfet
et par délégation,
Le sous-préfet

Henri JEAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013023-0004

signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 23 Janvier 2013

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie au 338 avenue Linné à Roubaix.

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

Licence n° 59#002281

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD- PAS- DE- CALAIS

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 1er février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Robelet, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins;

Vu la demande présentée par Madame Anne Vermelle née Courcelle tendant au transfert au 338 avenue Linné à Roubaix de l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement, sous forme de SELARL à associé unique, au 1 place Charles Louis Spriet à Roubaix enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 11 octobre 2012 ;

Vu la demande d'avis adressé à l'Union Nationale des Pharmacies de France, le 18 octobre 2012 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 19 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 novembre 2012 ;

Vu les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 22 novembre 2012 sur les conditions minimales d'installation des futurs locaux de l'officine ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 28 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Préfet du Nord en date du 7 décembre 2012 ;

Considérant que la commune de Roubaix compte 35 officines de pharmacie, pour 36 licences, et une population municipale de 94 713 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité s'opère au sein de l'ilot IRIS 1201 « Linné Chemin Neuf », lequel compte 2 875 habitants, selon les dernières données disponibles de l'Insee;

Considérant qu'eu égard à la configuration des lieux et à l'implantation contigüe des nouveaux et des anciens locaux, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même quartier et qu'il ne modifiera pas la desserte pharmaceutique de ses habitants ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité s'opère au sein de la partie résidentielle du quartier, en un lieu visible et aisément accessible pour la population y résidant ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

Considérant que selon les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 22 novembre 2012, les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 338 avenue Linné à Roubaix, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le transfert au 338 avenue Linné à Roubaix de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SELARL à associé unique, par Madame Anne Vermelle née Courcelle au 1 place Charles Louis Spriet à Roubaix.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 – Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 23 janvier 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,

Jean-Pierre Robelet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013007-0006

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 07 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Arrêté portant agrément d' un organisme de services à la personne - SARL LIBRADOME sise 2, avenue Albert 1er CAMBRAI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord - Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/753448380

Arrêté portant agrément d' un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu la demande d'agrément reçue le 23 octobre 2012 de Madame Christine HOCHEDEZ, en qualité de Gérante de la SARL LIBRADOME sise 2 , avenue Albert 1er à CAMBRAI (59400)

Vu l'avis du Président du Conseil Général du Nord rendu en date du 11 décembre 2012

ARRÊTE

Art. 1er. – Un agrément est accordé à la SARL LIBRADOME sise 2, avenue Albert 1er CAMBRAI (59400) sous le **N° SAP/753448380** pour une durée de cinq ans à compter du 4 janvier 2013.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – L'agrément est valable pour l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi , Unité Territoriale du Nord Valenciennes qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art. 4. – L'activité agréée est la suivante :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- garde malade à l'exclusion des soins
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Art. 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 du Code du Travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à valenciennes, le 7 janvier 2013

P/ Le Préfet,
P/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013014-0003

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d' un organisme de services à la personne - SIVOM de Trith St Léger sis 45 rue Pierre Brossolette AULNOY- lez- VALENCIENNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord - Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/245900287

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d' un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 03 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté initial N° 070108P59VQ002 en date du 7 janvier 2008 portant agrément pour le SIVOM de Trith St Léger sis 45 rue Pierre Brossolette AULNOY-lez-VALENCIENNES (59300)

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 24 septembre 2012 par Monsieur Norbert JESSUS, Président du SIVOM de Trith St Léger sis 45 rue Pierre Brossolette AULNOY-lez-VALENCIENNES (59300)

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Général

ARRÊTE

Art. 1er. – L'agrément du SIVOM de Trith St Léger sis 45 rue Pierre Brossolette AULNOY –lez-VALENCIENNES (59300), est renouvelé jusqu'au 20/12/2013.
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire
- Mandataire

Art.4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément .La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. -L'agrément peut être retiré si l'organisme agréé :

-cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,

-ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

-exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiquées dans cet agrément,

-ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale .Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail , pour ouvrir droit à ces dispositions , l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2)

Art.7.-La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2013

P/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

PREFET DU NORD

Autre

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Association AMF APA sise 10/12 place des Arts à MAUBEUGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord - Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/783747827
AVENANT N°1

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°SAP/783747827 en date du 2 mars 2012

Vu la demande d'agrément reçue le 24/09/2012 de Monsieur Gilbert DECLERCQ, en qualité d'administrateur de l'Association AMF APA sise 10/12 place des Arts à MAUBEUGE (59600)

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément N° SAP/783747827 de l'Association AMF APA sise 10/12 place des Arts à MAUBEUGE (59600) est prorogé jusqu'au 30/06/2013.

.

Art. 2.-Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2013
Po/Le Directeur,
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

PREFET DU NORD

Autre

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale de Crespin sis 293 rue des Déportés à CRESPIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord - Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/265901603
AVENANT N°1

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°SAP/265901603 en date du 6 mars 2012

Vu la demande d'agrément reçue le 19 octobre 2012 de Monsieur Alain DEE, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Crespin sis 293 rue des Déportés à CRESPIN (59154)

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément N° SAP/265901603 du Centre Communal d'Action Sociale de Crespin (59154) est prorogé jusqu'au 30/04/2013.

Art. 2.-Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2013
Po/Le Directeur,
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

PREFET DU NORD

Autre

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord - Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/265901793
AVENANT N°1

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°SAP/265901793 en date du 2 mars 2012

Vu la demande d'agrément reçue le 26 décembre 2012 de Monsieur Michel LEFEBVRE, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines sis Place Paul Eluard à Douchy les Mines (59282)

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément N° SAP/265901793 du Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines (59282) est prorogé jusqu'au 05/05/2013.

Art. 2.-Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2013
Po/Le Directeur,
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale de Ferrière la Grande sis 15 rue Roger Salengro 59680 Ferrière la Grande

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord - Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/265902304
AVENANT N°1

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°SAP/265902304 en date du 6 mars 2012

Vu la demande d'agrément reçue le 1er octobre 2012 de Monsieur Philippe DRONSART, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Ferrière la Grande sis 15 rue Roger Salengro 59680 Ferrière la Grande sous le n° SAP/265902304

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément N° SAP/265902304 du Centre Communal d'Action Sociale de Ferrière la Grande (59680) est prorogé jusqu'au 30/06/2013.

Art. 2.-Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées.

Art-3- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2013
Po/Le Directeur,
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

PREFET DU NORD

Autre

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale de Recquignies sis Place de la République à Recquignies

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord - Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/265904953
AVENANT N°1

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°SAP/265904953 en date du 12 mars 2012

Vu la demande d'agrément reçue le 29/11/2012 de Monsieur Ghislain ROSIER , en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Recquignies sis Place de la République à Recquignies (59245)

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément N° SAP/265904953 du Centre Communal d'Action Sociale de Recquignies sis Place de la République à Recquignies est prorogé jusqu'au 30/06/2013.

Art. 2.-Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2013
Po/Le Directeur,
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale de VIEUX CONDE sis 67,rue Victor Hugo à VIEUX CONDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord - Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/265906164
AVENANT N°1

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°SAP/265906164 en date du 19 avril 2012

Vu la demande d'agrément reçue le 06/11/2012 de Monsieur Serge VANDER HOEVEN, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de VIEUX CONDE sis 67,rue Victor Hugo à VIEUX CONDE (59690)

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément N° SAP/265906164 du Centre Communal d'Action Sociale de Vieux Conde (59690) est prorogé jusqu'au 30/06/2013.

Art. 2.-Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2013
Po/Le Directeur,
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

PREFET DU NORD

Autre

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale sis 1 rue Victor Hugo à Le Cateau Cambrésis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord - Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/265901363
AVENANT N°1

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°SAP/265901363 en date du 6 mars 2012

Vu la demande d'agrément reçue le 05/07/2012 de Monsieur Serge SIMEON, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale sis 1 rue Victor Hugo à Le Cateau Cambrésis (59360)

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément N° SAP/265901363 du Centre Communal d'Action Sociale sis 1 rue Victor Hugo à le Cateau Cambrésis (59360) est prorogé jusqu'au 30/06/2013.

Art. 2.-Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2013
Po/Le Directeur,
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

PREFET DU NORD

Autre

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale sis 3/5/7 rue Achille Durieux à Cambrai

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord - Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT N°SAP/265901222
AVENANT N°1

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°SAP/265901222 en date du 8 mars 2012

Vu la demande d'agrément reçue le 27 juin 2012 de Monsieur François-Xavier VILLAIN , en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale sis 3/5/7 rue Achille Durieux à Cambrai (59407)

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément N°SAP/265901222 du Centre Communal d'Action Sociale sis 3/5/7 rue Achille Durieux à Cambrai (59407) est prorogé jusqu'au 1er janvier 2017.

Art. 2.-Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2013
Po/Le Directeur,
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

PREFET DU NORD

Autre

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Communauté de Communes de Sensescaut sis 7 rue de Cambrai à PAILLENCOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord - Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT N°SAP/245900907
AVENANT N°1

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°SAP/245900907 en date du 2 mars 2012

Vu la demande d'agrément reçue le 26 octobre 2012 de Monsieur Jacques DENOYELLE , en qualité de Président de la Communauté de Communes de Sensescaut sis 7 rue de Cambrai à PAILLENCOURT (59295)

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément N°SAP/245900907) de la Communauté de Communes de Sensescaut sis 7 rue de Cambrai à PAILLENCOURT (59295) est prorogé jusqu'au 01/01/2014..

Art. 2.-Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2013
Po/Le Directeur,
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

PREFET DU NORD

Autre

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - SIVOM d' Avesnes les Aubert sis rue du 19 mars 1962 à SAINT- HILAIRE- LEZ- CAMBRAI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord - Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/245900071
AVENANT N°1

Avenant à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°SAP/245900071 en date du 8 mars 2012

Vu la demande d'agrément reçue le 01/10/2012 de Monsieur Jean Pierre DHORME, en qualité de Président du SIVOM d' Avesnes les Aubert sis rue du 19 mars 1962 à SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI (59292)

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément N° SAP/245900071 du SIVOM d' Avesnes les Aubert sis rue du 19 mars 1962 à SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI (59292) est prorogé jusqu'au 30/06/2013.

.

Art. 2.-Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2013
Po/Le Directeur,
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

PREFET DU NORD

Autre

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Avenant N °2 à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne -'Association AMAPAH sise 11, rue de Mons BP 59312 Valenciennes Cedex 9

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord - Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT N°R300911A59VQ024
AVENANT N°2

Avenant N°2 à l' Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°R300911A59VQ024 en date du 30 septembre 2011

Vu la demande d'agrément reçue le 18 octobre 2012 de Monsieur Léon DEGHAYE, en qualité de Président de l'Association AMAPAH sise 11, rue de Mons BP 09 59312 Valenciennes Cedex 9

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément N° R300911A59VQ024 de l'Association AMAPAH sise 11, rue de Mons BP 59312 Valenciennes Cedex 9 est prorogé jusqu'au 30/04/2013.

Art. 2.-Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2013
Po/Le Directeur,
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

PREFET DU NORD

Autre

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/245900287 - SIVOM de Trith Saint Léger sis 45 rue Pierre Brossolette 59300 AULNOY- les- VALENCIENNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Services à la Personne

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/245900287
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail,
responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 22 décembre 2012 par Monsieur Norbert JESSUS, Président du SIVOM de Trith Saint Léger sis 45 rue Pierre Brossolette 59300 AULNOY-les-VALENCIENNES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du SIVOM de Trith –Saint-Léger sous le n° SAP/245900287

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- assistance administrative à domicile
- livraison de courses à domicile
- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- entretien de la maison et travaux ménagers
- assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- garde-malade à l'exclusion des soins

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 janvier 2013
P°/Le Directeur

Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 07 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 753448380 - SARL LIBRADOME sise 2 avenue Albert 1er 59400 Cambrai

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Services à la Personne

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 753448380
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu l'arrêté modificatif de subdélégation du 10 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 23 octobre 2012 par Madame Christine HOCHEDEZ en qualité de Gérante de la SARL LIBRADOME sise 2 avenue Albert 1er 59400 Cambrai

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de LIBRADOME sous le n° SAP/753448380

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers

- assistance administrative à domicile

- garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux

-assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété

-aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

-garde malade à l'exclusion des soins

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacements en dehors de leur véhicule (promenades, transports, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 7 janvier 2013

Po/Le Directeur
Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité territoriale Nord-Valenciennes
Rue Marcq Lefrancq – B.P. 487 – 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Autre

signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 22 Janvier 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP500447396 - Organisme SERVICES ESPACES VERTS dont le siège social est situé 328, rue de Wallers 59590 RAISMES

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais
Unité territoriale du
Nord Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 31
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP500447396 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord Valenciennes le 17 janvier 2013 par Monsieur Grégory GRANGER en qualité de gérant, pour l'organisme SERVICES ESPACES VERTS dont le siège social est situé 328, rue de Wallers 59590 RAISMES et enregistré sous le N° SAP500447396 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 22 janvier 2013

Pour le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA